



OBJET : Approbation du bail de location relatif au logement situé 106 rue de Neuilly - 93250 VILLEMOMBLE, au bénéfice de M. Mohamed BOUHANK
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du 18 décembre 2014 fixant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

VU la délibération du 7 juillet 2022 modifiant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

VU l'arrêté du 25 janvier 2023 portant concession d'un logement par nécessité absolue de service,

CONSIDÉRANT que M. Mohamed BOUHANK, doit s'acquitter des charges locatives (eau, électricité, et chauffage) afférentes au logement qu'il occupe,

CONSIDÉRANT qu'il devra régler les factures auprès du Trésorier du Raincy, au vu d'un avis des sommes à payer trimestriel,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le bail de location relatif aux charges afférentes au logement situé 106 rue de Neuilly à Villemomble (93250), concédé par nécessité absolue de service à M. Mohamed BOUHANK.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le bail précaire sera notifié à M. Mohamed BOUHANK.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers.

Fait à Villemomble, le 9 mars 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

